

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 10
En exercice	: 10
Présents	: 09
Absent	: 01
Procuration	: 01
Votants	: 10

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. François LUNVEN, M. Gé KUSTERS.*

Absent : *M. Serge SEPART*

Procuration : *M. Serge SEPART à M. Yannick DALBAVIE*

Secrétaire de Séance : *Mme Virginie FAGETTE*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Démission d'un conseiller municipal
- Modification des délégués du SIAS

1. Achat de terrains

Délibération n° D-2019-001

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il a été décidé d'implanter une réserve d'eau de pluie. Après concertation, l'emplacement le mieux adapté se situe dans le parking du Manoir.

M. le Maire précise que cette réalisation ne peut s'implanter que sur un terrain appartenant à la commune. Par conséquent, il propose d'acquérir le terrain cadastré section AI, parcelle n°392 appartenant à M. Durieupeyroux d'une superficie de 207 m².

Vu le plan de bornage et de division.

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date 19 avril 2018.

Vu l'arrêté d'alignement SA18116AL, délivré par le Service Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 23/03/2018.

Vu le document de modification du parcellaire cadastral certifié conforme par le CDIF de Périgueux le 18/10/2018.

M. Le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de l'espace de stockage des poubelles situé lieu-dit « La Vayssière », M. Durieupeyroux concède à la commune le terrain lui appartenant cadastré section AH, parcelle n°242.

M. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des dits terrains.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver** l'acquisition de terrains appartenant à M. Durieupeyroux cadastrés :
 - Section AI, parcelle n°392 pour une contenance de 207 m² au prix de 30€ le m² soit **6210.00 €**
 - Section AH, parcelle n°242 pour une contenance de 87 m².
- **Les frais des actes** afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents s'y référant

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Tarifs camping municipal

La dernière augmentation date de septembre 2014 pour une application à la saison 2015.

M. le Maire précise qu'un investissement est en cours pour résoudre le problème de dysfonctionnement des douches.

Délibération n° D-2019-002

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une révision de la tarification du Camping Municipal :

Il propose les tarifs par nuitée et par personne suivants:

- Adulte----- 4.00 €
- Enfant (- 7 ans) ----- 2.50 €
- Emplacement----- 4.00 €
- Branchement Electrique----- 3.50 €
- Jeton de douche----- 1.50 €
- Animaux----- 0.50 €

Les groupes seront acceptés aux mêmes conditions dans l'enceinte du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs présentés.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Devis Panneau et totem « Notre Village terre d'Avenir »

Délibération n° D-2019-003

M. Le Maire rappelle que le Conseil d'Administration de l'Association Nationale « Notre Village » a attribué à notre commune le 6 novembre 2018 le label « Notre Village Terre d'Avenir ». Il précise que dans le cahier des charges d'attribution du label, il est indiqué :

« La commune a l'autorisation d'apposer aux entrées principales le panneau ou le totem normalisé portant la dénomination et l'emblème figuratif de la marque « Notre Village Terre d'Avenir » (partenariat exclusif avec la société Signaux Girod. »

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Signaux Girod

Panneau BTR 700 cl.....95.32 € HT

Totem 600 x 2000 CL1.....811.88 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** le devis proposés par Signaux Girod **et décide de commander :**

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Panneau BTR 700 cl	3	95.32 €	285.96 €

- **Et charge** M. Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette acquisition

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle que la commune a également obtenu 1 fleur lors du concours « villes et villages fleuris ». La remise du prix a eu lieu le 28 janvier 2019. Le conseil municipal souhaite se renseigner sur l'acquisition des panneaux.

4. Opération d'investissement d'éclairage public –bourg 3^{ème} tranche

Délibération n° D-2019-004

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Bourg 3^{ème} tranche

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **15 572.69 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50%.

La Commune de Saint-Léon-sur-Vézère s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Saint-Léon-sur-Vézère s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental D'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Projet de titularisation d'un agent contractuel

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent contractuel assure depuis avril 2018 le nettoyage et l'entretien des locaux communaux. M. Le Maire propose d'ouvrir ce poste et d'affecter cet agent pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux au service technique. Il propose de recruter cet agent et de procéder préalablement à la déclaration de la vacance d'emploi. Après discussion, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de cet agent. Il convient également de prévoir un entretien afin de s'informer des souhaits réels de l'intéressée. Le conseil précise que sa demande de titularisation éventuelle sera proposée à un prochain conseil.

6. Démission d'un conseiller municipal

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu le 30 janvier 2019 la lettre de démission de M. Christian Du Mottay, conseiller municipal. Il précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire et qu'il doit en informer immédiatement le Préfet.

M. le Maire précise que M. Du Mottay était délégué titulaire du SIAS et, par conséquent, il convient de nommer de nouveaux délégués.

Délibération n° D-2019-005

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) : élection de nouveaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal N°D-2014-033 du 05 avril 2014 désignant les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Social (SIAS) ;

Considérant la démission au 30 janvier 2019 d'un conseiller municipal désigné comme l'un des deux délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Social (SIAS) ;

Le Conseil Municipal désigne élus comme délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

- **M. Michel LESPINASSE et Mme Anita JARDEL** comme délégués titulaires
- **M. Serge SEPART et M. Yannick DALBAVIE** comme délégués suppléants.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Informations et questions diverses

a. Projet Roland Manouvrier : Une rencontre sera organisée afin de mieux comprendre les attentes de M. Manouvrier.

b. Que faire du chemin du Peyry ?

Un devis a été demandé pour le dessouchage des arbres coupés par les agents communaux. Afin de régulariser l'assiette du chemin rural situé section AM, lieu-dit « Aliberte ». Le bornage a été réalisé le 12 décembre 2018 par AGEFAUR pour un montant de 1 421.40 € TTC à la charge de la commune.

c. Protection civile cherche un hangar ou garage : la commune ne dispose pas de locaux disponibles.

d. Demande esthéticienne diplômée itinérante. Le conseil décide de donner une réponse favorable pour une installation hebdomadaire à l'entrée de l'aire de stationnement des camping-cars.

e. Rapport d'intervention du SATESE sur station d'épuration :

Pour le système de collecte : mettre en place un hydrocurage préventif du réseau.

Pour la station d'épuration : La qualité de l'eau traitée donne satisfaction

Pour les boues produites : vidange du décanteur digesteur nécessaire

f. SICTOM : Compte rendu de la dernière réunion des délégués présenté par M. David Lespinasse :

« La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte comprend plusieurs mesures fortes pour diminuer fortement le poids des déchets ménagers et favoriser la valorisation :

- ➔ Réduction de 30% de l'enfouissement des déchets ménagers d'ici 2020 et de 50% en 2025 (sacs noirs) ;
- ➔ Atteindre 55% de valorisation matière en 2020 et 65% en 2025 (sacs jaunes et verre)
- ➔ Généraliser progressivement la tarification incitative (selon le principe pollueur =payeur). Attention, en Périgord Noir, la redevance incitative ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour inciter à rejoindre ces objectifs, le législateur a programmé une importante augmentation sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui concerne tous les déchets enfouis (sacs noirs et divers de déchèteries) : celle-ci passerait de 16€ la tonne en 2018 à 65€ la tonne en 2025 (soit pour le SICTOM du Périgord Noir une augmentation potentielle de 600 000 euros du volume de la TGAP et donc de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10% par foyer).

Le SMD3 et les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers ont retenu la mise en œuvre en Dordogne, d'ici 2023, de la redevance incitative (celle-ci tiendra compte de la réelle production de chaque ménage au moyen d'une carte électronique qui ouvrira la trappe du conteneur ordures ménagères).

Le SICTOM du Périgord Noir se Modernise

Afin d'anticiper les contraintes réglementaires et l'inévitable augmentation des coûts, le SICTOM du PN met en œuvre de nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères :

- ➔ Installation progressive (entre 2019 et 2022 sur tout le Périgord Noir) de conteneurs enterrés / semi-enterrés / ou aériens collectés par camions grue ;
- ➔ Regroupement des points d'apport volontaires ;
- ➔ Rationalisation des circuits de collecte ;
- ➔ Suppression des bornes à papier / dès janvier 2019 tous les emballages et les papiers ensemble dans les colonnes jaunes.

Ce qu'il faut retenir :

- ➔ Les nouvelles modalités de collecte des déchets sont mises en œuvre sur 9 communes à compter du 15 janvier 2019. (La commune de Saint-Léon-sur-Vézère n'est pas concernée pour cette année)
- ➔ Chaque année, 10 nouvelles communes seront concernées ;
- ➔ Les points d'apports volontaires seront regroupés pour une meilleure optimisation du service ;
- ➔ Sur tout le Périgord Noir, Papiers et emballages ensemble ;
- ➔ Pour les communes équipées des nouveaux conteneurs, papiers et emballages en Vrac dans les jaunes ;
- ➔ La redevance incitative en 2023 ;
- ➔ Pour respecter la loi et éviter l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des déchets, nous n'avons pas d'autres solutions que de réduire la quantité de déchets produits et de rationaliser, dès aujourd'hui, les tournées de collecte. »

Le SMD3 adressera à chaque foyer une documentation d'information sur les principaux changements. »

g. Location salle de Classe : Katja Wentz artiste qui confectionne des tentures en soie souhaite louer la salle de classe pendant la saison estivale. Le conseil donne un avis favorable.

h. La Cycloportive « La Périgourdine » aura lieu le 9 juin 2019. La réunion de présentation se déroulera le 19 février prochain à la mairie de Sergeac.

i. L'ordinateur portable du secrétariat montre des signes de faiblesse. Il doit être changé. Un devis sera demandé à PSI.

j. Pour permettre une meilleure efficacité du nettoyage des canalisations, un devis a été demandé pour adapter un furet au nettoyeur haute pression Karcher, le montant s'élève à 252 €.

k. Un dommage a été constaté sur un mur intérieur de l'école survenu suite aux dernières fortes précipitations. Il convient de faire une déclaration auprès de l'assurance et de procéder à l'expertise de la toiture située derrière la mairie.

La séance est levée à 22h45